Propositions d'évolutions règlementaires pour la participation des effacements de consommation aux marchés de l'électricité
Appel à contribution

novembre 2021

TotalEnergies électricité et Gaz France (TotalEnergies) remercie RTE pour l'organisation de cet appel à contribution portant sur les évolutions réglementaires pour la participation des effacements de consommation aux marchés de l'électricité (NEBEF 3.4). TotalEnergies salue l'initiative de RTE de continuer à vouloir faire se rapprocher les règles de marché des réalités physiques et économiques, notamment sur les évolutions proposées sur le barème de versement avec l'intégration de la part capacitaire.

Questions :

1. Confirmez-vous la répercussion du coût de la capacité de manière lissée sur l'hiver dans les contrats de fourniture des sites de soutirage concernés par le barème télérelevé (sites en contrat unique avec une puissance souscrite > 36 kVA) ?

2. Êtes-vous en phase avec l'approche consistant à lisser ce coût de la capacité dans le barème télérelevé ? Oui sur l'hiver.

TotalEnergies confirme que le coût de la capacité est facturé aux clients de manière lissée sur les postes de prix hiver. **TotalEnergies est favorable à l'approche consistant à lisser le coût de capacité sur les postes Hiver du barème télérelevé**.

Question :

3. Êtes-vous en faveur de répercuter l'obligation de capacité uniquement sur le post Peak Hiver afin de simplifier la formule du barème de versement ?

TotalEnergies est favorable à cette proposition.

Question :

4. Êtes-vous en faveur de la méthode proposée pour déterminer le prix de la capacité appliqué ?

Dans l'objectif de refléter au mieux les obligations de capacité associées au portefeuille des fournisseurs, TotalEnergies est favorable à une valorisation des capacités différenciée par secteur. **Pour le secteur B2C, TotalEnergies propose de prendre la moyenne des enchères sur 2 ans**, comme cela est fait dans la méthode de calcul des tarifs réglementés définis par la CRE et comme proposé dans l'appel à contribution.

Pour le secteur B2B, TDE propose de valoriser les capacités sur la moyenne des enchères de l'année précédant l'année de livraison. En effet cela refléterait de manière plus fidèle la manière dont les fournisseurs s'approvisionnent en garantie de capacité pour cette typologie de client.

Question :

5. Pour la part relative aux volumes ARENH écrêtés - Êtes-vous en faveur de considérer le même prix de la capacité que pour la part non couverte par les droits ARENH ?

TotalEnergies est défavorable à cette proposition. L'utilisation du PREC (prix de la dernière enchère de l'année précédant l'année de livraison) nous apparait comme étant la solution la plus adaptée pour refléter la réalité des offres de fourniture.

Les barèmes du versement fournisseur ont pour objectif de compenser le coût réel d'achat de l'énergie sur le marché par le fournisseur. L'utilisation du prix moyenné des enchères sur les 2 années précédant l'année de livraison ne reflète en aucun cas les coûts réels d'achat des garanties de capacité pour la part relative aux volumes ARENH écrêtés. En effet, le fournisseur va s'approvisionner sur ces volumes à la dernière enchère de décembre précédent l'année de livraison, une fois qu'il a été notifié par la CRE des volumes ARENH écrêtées.

TotalEnergies propose que la date de publication du barème corresponde à une daté ultérieure à la dernière enchères de capacité de l'année précédant l'année de livraison afin de prendre en compte la bonne référence de prix.

Questions :

6. Approuvez-vous l'évolution proposée de la formule du barème de versement fournisseur pour les sites télérelevés ?

Comme exposé en réponse aux questions 4, TotalEnergies favorable à ce que le terme $Coût_{capa}(prix_{capa})$ soit différencié par secteur.

TotalEnergies propose donc les modifications suivantes pour la part des volumes non couverte par les droits ARENH :

$$Coût_{capa}(prix_{capa}) = \left(SI\ [S = Hiver\ et\ P = Peak]\ alors\ \frac{obligation_{capacité}\ .prix_{\ capa}}{EnergiePlage_{NTR}}\right)$$

Avec :

- $\boldsymbol{prix_{capa}} =$
  - Pour le secteur B2C : moyenne arithmétique simple des prix révélés par les enchères pour l'année N organisées entre le 1er janvier N-2 et le 30 novembre N-1
  - Pour le secteur B2B : moyenne arithmétique simple des prix révélés par les enchères pour l'année N organisées entre le 1er janvier N-1 et le 30 novembre N-1
- $\boldsymbol{obligation_{capacité}}$ = Obligation des sites télérelevés, il s'agit de la puissance moyenne du portefeuille télérelevé constatée sur les plages horaires [8h ; 15 h[U [18h ; 20h[lors des jours PP1
- $\boldsymbol{EnergiePlage_{NTR}}$ = consommation totale d'énergie des sites télérelevés sur Q1/Peak et Q4/Peak

Comme explicité dans la réponse à la question 5, TotalEnergies est favorable à l'application du PREC comme prix de référence de la capacité pour la part relative aux volumes ARENH écrêtés. TotalEnergies est également favorable à ce que la publication des barèmes se fasse à une date ultérieure à la dernière enchère de capacité de l'année précédant l'année de livraison.

TotalEnergies propose donc les modifications suivantes pour la part relative aux volumes ARENH écrêtés :

$$Coût_{capa}(prix_{capa}) = \left(SI\ [S = Hiver\ et\ P = Peak]\ alors\ \frac{obligation_{capacité}\ .prix_{\ capa}}{EnergiePlage_{NTR}}\right)$$

Avec :

- $\boldsymbol{prix_{capa}}$ = PREC
- $\boldsymbol{obligation_{capacité}}$ = Obligation des sites télérelevés, il s'agit de la puissance moyenne du portefeuille télérelevé constatée sur les plages horaires [8h ; 15 h[U [18h ; 20h[lors des jours PP1
- $\boldsymbol{EnergiePlage_{NTR}}$ = consommation totale d'énergie des sites télérelevés sur Q1/Peak et Q4/Peak

Questions :

Approuvez-vous la fixation de la valeur du terme $\frac{obligation_{capacité}}{EnergiePlage_{NTR}}$ au vu de sa faible variation d'une année à l'autre ?

TotalEnergies n'est pas favorable à ce que le terme $\frac{obligation_{capacité}}{EnergiePlage_{NTR}}$ soit fixé. Afin de garantir que le barème reste le plus fidèle possible aux réalités physiques et économiques, il semble important que celui-ci soit recalculé pour chaque année de livraison. De plus, le terme proposé est calculé sur une période incluant la crise sanitaire ce qui pourrait potentiellement fausser le calcul.

Comme mentionné précédemment, TotalEnergies est favorable à ce que ce terme soit différencié pour les postes Hiver Peak et Hiver Off-Peak.

Question :

7. Approuvez-vous la détermination de la part capacitaire du barème profilé basé sur le coût de la capacité déterminé dans le calcul du TRV ?

TotalEnergies est favorable à la détermination de la part capacitaire du barème profilé basé sur le coût de la capacité déterminé dans le calcul du TRV.